



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-281

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-05-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Antenne SIE de Vierzon (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-05-15-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Antenne SIE de Vierzon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
d'Île de France et de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02
Antenne SIE à VIERZON**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 15 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux**

La Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PREVOT Hervé, inspecteur principal, responsable de l'antenne de Vierzon, ainsi qu'à M. MAILLOCHON Benoît, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable, en charge pour le compte de la DRFIP d'Île-de-France et de Paris de certaines missions des SIE suivants :

- SIE Paris 1^{er}/2^{ème}
- SIE Paris 8^{ème} ELYSEES
- SIE Paris 8^{ème} MADELEINE
- SIE Paris 17^{ème}

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 60 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
CORMIER Anthony	Inspecteur	15 000€
LEGRAND Laura	Inspecteur	15 000€

POUZERATTE Maryline	Contrôleur	10 000 €
SINUVONG Malasy	Contrôleur	10 000 €
PIERRAT Stanley	Contrôleur	10 000 €
MAROUBY Pierre	Contrôleur	10 000 €
THOMAS Stéphanie	Contrôleur	10 000 €
JEANBLANC Michael	Contrôleur	10 000 €
GIRARD Adrien	Contrôleur	10 000 €
ORIEUX Baptiste	Contrôleur	10 000 €
RENUIT Antoine	Contrôleur	10 000 €
CHAPRON Emilie	Contractuel	10 000 €

CHERRIER Steve	Agent administratif	2 000 €
MAZON Samuel	Agent administratif	2 000 €
COTTE Christelle	Agent administratif	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
CORMIER Anthony	Inspecteur	15 000€
LEGRAND Laura	Inspecteur	15 000€
BELOU Estelle	Inspecteur	15 000€
ADAMA Traore	Inspecteur	15 000€

BLANCHARD Patricia	Contrôleur	10 000 €
PONTET Damien	Contrôleur	10 000 €
JOUBERT Julien	Contractuel	10 000 €

RETORE Amélie	Agent contractuel	2 000 €
---------------	-------------------	---------

Article 4

Le présent arrêté s'applique à compter du 10 mai 2024.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La Directrice régionale des finances publiques
d'Île de France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX